

COMMUNE DE MARBOZ
AG/FB

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le lundi 19 novembre 2018 à 20 h 30 sous la Présidence de Monsieur Alain GESTAS, Maire.

Présents : GESTAS Alain, JACQUET Elisabeth, PERDRIX Jacques, CHATELET Jocelyne, SOCHAY Hervé, MARGUIN Christian, MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, DELIANCE Alexandre, NEVORET Benoit, MOREL Gérard, VITTE Marie Christine, REYDELLET Pamela, GRANGER Julien, POCHON Gérard, JAILLET Christian, MONINOT Céline, POCHON Laurence, ROBERT Luc est arrivé lors du point « Indemnité annuelle aux Sapeurs-Pompiers »

Excusé : Néant

Secrétaire de séance Monsieur NEVORET Benoit.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 24 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Rétrocession des parcelles par Dynacité en vue de l'aménagement du giratoire

Monsieur le Maire précise que par acte notarié du 6 juin 2012, la commune a vendu des parcelles pour la construction de la maison médicale.

Il a demandé la rétrocession de la parcelle cadastrée D 2427 et d'une partie des parcelles cadastrées D 2425, D 1578 et D 287 d'une superficie totale d'environ 505 m² situées Place du Champ de Foire en vue du futur giratoire.

Par courrier du 2 octobre 2018, Dynacité a donné un accord de principe sur la cession au prix de 21.61 € / m² correspondant au prix d'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée D 2427 et d'une partie des parcelles cadastrées D 2425, D 1578 et D 287 appartenant à Dynacité d'une superficie totale d'environ 505 m² situées Place du Champ de Foire en vue du futur giratoire,
- désigne Maître MONTAGNON notaire à Marboz pour l'établissement de l'acte d'acquisition

Cession de bien mobilier

Monsieur le Maire informe que la commune a fait reprendre une débroussailleuse roto fil thermique de marque SHINDAIWA pour un montant de 200.00 € TTC par l'entreprise GARRY Bresse Moteurs de Viriat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise le Maire à céder la débroussailleuse pour un montant de 200 € TTC à GARRY Bresse Moteurs de Viriat.

Subvention séjours centres aérés, camps ou colonies de vacances

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 mai 2018 le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention d'un montant de 4,10 € par jour aux enfants de la Commune ayant séjourné en centres aérés, camps ou colonies de vacances pendant les grandes vacances 2018.

Il précise que les subventions seront versées sur production d'un état justificatif à l'Association « Familles Rurales » de MARBOZ, pour les enfants ayant séjourné au Centre de Loisirs de MARBOZ et directement aux familles pour les enfants ayant séjourné dans d'autres centres aérés, camps ou colonies de vacances.

Il fait part des demandes de subventions suivantes :

- Familles Rurales pour les enfants de la Commune ayant séjourné au Centre de Loisirs de MARBOZ ou en camp organisé par le Centre de Loisirs de MARBOZ
- M. BOUVARD Nicolas pour son fils BOUVARD Adrien
- M. CHANEL Patrick pour son fils CHANEL Emilien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'accorder les subventions suivantes pour les enfants ayant séjourné en centres aérés camps ou colonies de vacances pendant les grandes vacances 2018 à :

- Familles Rurales de MARBOZ	2 947,90 €
- M. BOUVARD Nicolas domicilié 150 Allée des Sourdières Sud	24,60 €
- M. CHANEL Patrick domicilié 3420 route de Bourg en Bresse	<u>24,60 €</u>
TOTAL :	2 997,10 €

- dit que la somme de 297,10 € non prévue sur l'état des subventions 2018 au titre des séjours de vacances sera prise sur les crédits inscrits à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres » non utilisés.

Indemnité annuelle aux sapeurs-pompiers :

Arrivée de Monsieur ROBERT Luc.

Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité annuelle par sapeur-pompier à 80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide, à l'unanimité, de fixer l'indemnité annuelle par Sapeur- Pompier à 80 € pour l'année 2018. 22 pompiers X 80 euros = 1 760 €

Indemnité allouée au comptable du trésor

Monsieur le Maire rappelle le départ de Madame Colette MOREL PACLET depuis le 15 juin 2018. Elle a été remplacée par Madame Agnès BONNAND.

Il souligne que les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable effectivement fournies par le receveur, ont un caractère facultatif et qu'elles justifient l'allocation de cette indemnité.

Il précise que les prestations de conseil et d'assistance effectuées par Madame Agnès BONNAND en matière budgétaire ont un caractère facultatif et qu'il convient de délibérer sur le versement de cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'attribuer à Madame Agnès BONNAND l'indemnité de conseil au taux de 100 %, soit 335.80 € Brut

Locations diverses 2018

Monsieur le Maire, informe que l'indice national des fermages par rapport à l'année 2017 est de - 3.04 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- fixe le tarif des locations de terrains pour l'année 2018 de la façon suivante :

- Monsieur CHANEL Régis, 1585 Route de Malatrait – Marboz	432.00 €
- GAEC C CHARNAY - VIRIAT	285.00 €
- Messieurs ROBIN Michel et Denis, 330B Route de Bourg en Bresse Marboz	77.00 €
TOTAL	<u>794.00 €</u>

Vente coupe de bois

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la vente de lots de bois de chauffage. Il rappelle que le prix du moule de bois a été fixé par délibération en date du 14 décembre 2015 ainsi qu'il suit :

- chêne : 16 €
- autres essences : 12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide la vente des lots de bois de chauffage pour un montant total de 229.72 € pour l'année 2018 à :
- M. GRINGUE Alexandre, au prix global de 51.60 €
- M. JOUVE Michael, au prix global de 57.00 €
- M. CHOSSAT Julien, au prix global de 121.12 €

Classement des chemins ruraux dans la voirie communale

Monsieur le Maire explique que certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide le classement dans la voirie communale de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation. La liste a été établie par la commune et validée par la CA3B.

Mise en place d'un Projet Educatif Territorial

Le PEDT doit être élaboré par la commune ou un regroupement de communes. Il doit faire l'objet d'un projet de territoire en lien étroit avec différents acteurs (mairie, association porteuse du projet, école, parents, associations participant aux activités du projet). Un comité de pilotage doit être mis en place et se réunir au moins une fois par an.

Un décret du 23 juillet 2018 atteste que le mercredi devient un temps périscolaire quelle que soit l'organisation du temps scolaire retenue (4 j ou 4,5 jours).

Une charte qualité Plan mercredi doit être signée par la collectivité et le Centre de Loisirs.

Ce PEDT est élaboré pour 3 ans et apporte à l'association un assouplissement des taux d'encadrement et une allocation versée par la CAF d'un euro par heure et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte la mise en place d'un PEDT

Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Monsieur Jacques PERDRIX, présente le rapport annuel sur le service public de l'eau potable de l'année 2017 établi par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Bresse Revermont.

Le conseil municipal prend acte des éléments détaillés du rapport annuel sur le service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2017.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Extension des compétences facultatives et de la modification des statuts

Monsieur le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 17 septembre 2018, a approuvé l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération et une modification de ses statuts en raison de :

- la date de la prise de compétence relative à l'eau potable pour faire coïncider les dates de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif,
- et l'inscription de la compétence eau pluviale en compétence optionnelle dès 2019 ;

A. LE CONTENU DES MODIFICATIONS STATUTAIRES

1. Concernant la compétence eau potable :

La loi article L. 5216-5 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit la prise de la compétence relative à l'eau par les Communautés d'Agglomération, en tant que compétence obligatoire, à la date du 1^{er} janvier 2020. Cette date a été retenue dans les statuts de la CA3B.

Cependant les statuts mentionnent la date du 1^{er} janvier 2019 pour l'extension de la compétence facultative relative à l'assainissement collectif à l'ensemble du territoire de la CA3B, cette compétence étant actuellement exercée de manière territorialisée sur le périmètre des anciennes Communautés de Communes de La Vallière et de Bresse Dombes Sud Revermont. Il est à noter que l'assainissement devient aussi, de par la loi, une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette compétence serait classée en compétence optionnelle pendant l'année 2019 puis dans les compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les études et le travail de préparation du transfert de l'eau et de l'assainissement mettent en évidence l'intérêt qu'il y aurait à effectuer le transfert des deux compétences à la même date.

Il conviendrait par conséquent de retenir la date du 1^{er} janvier 2019 pour la prise de compétence de l'eau potable par la CA3B, conjointement à l'extension de celle de l'assainissement collectif à l'ensemble du territoire de la CA3B.

2. Assainissement et eau pluviale :

L'assainissement est déjà une compétence du fait de la fusion ; il est transféré au 1^{er} janvier 2019.

La compétence eau pluviale est toujours optionnelle en 2019 et devient obligatoire à partir de 2020.

Il convient donc que la CA3B inscrive dans ses statuts, en compétence facultative, la gestion des eaux pluviales urbaines pour pouvoir exercer cette compétence parallèlement à celle de l'assainissement dès le 1^{er} janvier 2019.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention

- approuve les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse comme susmentionné ;

Rapport de la CLECT :

Monsieur le Maire rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une révision ou d'une fixation libre des attributions de compensation les délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a établi et voté lors de sa réunion du 18 septembre 2018 un rapport détaillé sur les transferts de compétences et de charges afférentes au transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations).

Ce rapport, adopté par la CLECT le 18 septembre 2018 doit être validé par le Conseil Municipal.

A cette occasion, la CLECT a fait une proposition de fixation « libre » des attributions de compensation de certaines communes :

- D'une part, pour 6 communes, dans un souci d'équité et de neutralité financière du transfert face à la baisse de contributions en 2018 par rapport à 2017.
- D'autre part, pour 18 communes, il s'agit de prendre en compte les contributions fiscalisées perçues par les syndicats de rivière en 2017 comme charges transférées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte le rapport de la CLECT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixe librement l'attribution de compensation de la commune de Marboz afin de tenir compte des contributions fiscalisées 2017 aux syndicats de rivière.

	Attribution de compensation 2017	Charges transférées GEMAPI	Attribution de compensation 2018
Marboz	526 882.44 €	35 362.36 €	491 520.08 €

Tour des commissions :

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

- commission sports, culture, relations avec les associations, vie commerciale, communication.
Madame Elisabeth JACQUET demande à Jocelyne CHATELET de le faire,
- commission voirie, assainissement, affaires agricoles, environnement, affaires économiques et urbanisme fait par Jacques PERDRIX,
- commission scolaire et centre de loisirs fait par Jocelyne CHATELET,
- commission travaux neufs, gestion des services techniques et des espaces verts fait par Hervé SOCHAY,
- commission gestion et entretien des bâtiments communaux fait par Christian MARGUIN.

Questions diverses :

Ont été évoqués par le Maire :

* Fusion syndicat des eaux

Le nouveau syndicat issu de la fusion des 4 syndicats sera dénommé « Syndicat d'Eau Potable Bresse Suran Revermont » et son siège sera à Marboz. Chaque commune membre aura au sein du syndicat un délégué titulaire et un délégué suppléant. Monsieur le Maire propose Monsieur PERDRIX Jacques en tant que titulaire, comme actuellement et demande au conseil municipal de réfléchir sur le suppléant.

* Vente bâtiment de la Poste

* Antenne relais pour la téléphonie mobile

* Cellule de crise

Autorisation d'urbanisme :

Le Conseil Municipal est informé des demandes de permis de construire suivantes :

PC Accordés :

- EARL TEPPE Emmanuel : construction bâtiment stockage agricole et silo

PC en cours d'instruction :

- M GUILLOT Jean-Noël : extension bâtiment d'habitation
- NEVORET Claude : mise en place d'un tunnel de stockage

PC refusé :

- M BELOUZARD Jean-Paul (rte de Malatrait) : construction de 2 garages

- M BERNARD Christophe (Sourdières) : construction d'un salon d'été couvert, d'une piscine sous verrière et local technique
- M BELHACHEMI Maël (rte d'Etrez) : réfection de toiture, couverture terrasse, rehausse des murs de 50 cm

Permis de démolir accordés :

- Commune de MARBOZ : démolition d'un bâtiment dans le cadre du PPRT, 3140 route d'Etrez (maison CHANEL)
- Commune de MARBOZ : démolition d'un bâtiment dans le cadre du PPRT, 2320 route des Loyons (maison BOUVARD)
- SCI La Chartreuse (M DANNENMULLER Gérard) : démolition d'un bâtiment Avenue de Bourgogne

Délégations au maire :

DPU : La Commune n'a pas préempté lors des ventes suivantes :

- par M POCHON David, parcelles WL 418 et WL 420 (47 m² et 1 633 m²), La Vignette
- par M et Mme BREVET Pierre, parcelle WR 145 en partie (soit 1 160 m²), Les Jarois ZA de Malaval
- par M et Mme PIROUX Olivier, parcelle WL 167 (2 007 m²), 510 route des Granges

Décision

Le Maire a :

- accepté l'indemnité de sinistre proposée par la Mutuelle de l'Est d'un montant de 2 088.37 €. Cette indemnité correspond aux travaux du véhicule Peugeot suite au sinistre de la grêle.
- accepté l'indemnité de sinistre proposée par la Mutuelle de l'Est d'un montant de 738.48 € correspondant à la TVA. Cette indemnité correspond au véhicule Peugeot suite au sinistre de la grêle
- accepté l'indemnité de sinistre proposée par la Mutuelle de l'Est d'un montant de 64.11 €. Cette indemnité correspond au cambriolage des vestiaires du stade de foot.
- accepté l'indemnité de sinistre proposée par Groupama d'un montant 307.80 €. Cette indemnité correspond au véhicule Mercedes suite au sinistre de la grêle.

La séance est levée à 23 h 30.